

Charte du participant

RAPPEL

Le vide-greniers est exclusivement une vente au déballage et toute autre activité entrainera la fermeture du stand.

ETHIQUE

- Manifestation réservée aux vendeurs **NON** professionnels
- Tout démarchage, affichage, flyer, tractage, signature de pétition, affichage d'opinion sont interdits
- La priorité est donnée aux résidents du quartier Courier et plus largement aux Annéciens
- La vente d'armes, de produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques, de produits invendus, de produits de contrefaçon, de produits illicites au sens de la loi française est interdite
- Un comportement respectueux envers les bénévoles de l'association, les participants, les passants et toutes autres personnes accédant au site est exigé.

STANDS D'EXPOSANTS

1. ORGANISATION

- Etre en possession de votre carte d'identité
- S'engager à remplir l'attestation d'inscription en toute bonne foi et régler la somme dûe
- Mise en place et installation à partir de **6h00**
- Aucun emplacement ne peut être réservé
- Ouverture au public de **8h00 à 17h00**.
- Chaque emplacement est délimité au sol (3 x 2 m). Les surfaces attribuées devront être respectées.
- Tous les emplacements doivent être libérés **IMPERATIVEMENT** avant 18h afin de laisser la place aux services de nettoyage.
- L'association ne fournit aucun matériel.

2. SÉCURITÉ

- Les véhicules sont interdits sur la place François de Menthon.
- Le stationnement sera exceptionnellement toléré rue Carnot jusqu'à 8h00 et à partir de 16h00 à condition de ne pas entraver le passage des bus de la SIBRA
- Après déchargement et chargement, aucun véhicule ne devra rester stationné dans les rues Carnot, Tochon et Président Favre. La police municipale verbalisera les contrevenants.

3. RÈGLEMENT

- Il n'est pas prévu de remboursement de votre participation, même en cas de pluie, sauf si la manifestation est annulée par l'organisateur.
- L'emplacement est attribué à titre personnel et ne peut être échangé.

NORMES SANITAIRES

- En dehors de la buvette prévue sur place, la vente de boisson et nourriture est interdite
- Vos objets non vendus ainsi que les cartons devront être enlevés par vos soins.
- Vos invendus peuvent être déposés dans les déchèteries ouvertes le jour même jusqu'à 18h30 ou le lendemain dimanche toute la journée.

Pour l'association,
la Présidente Séverine GRARD